

<b>9 - ACTION ECONOMIQUE</b>	
<b>94 - Industrie, artisanat, commerce</b>	<b>40.18</b>
<b>AVANCES REMBOURSABLES CREATION, CROISSANCE, INVESTISSEMENT DES TRES PETITES ENTREPRISES</b>	

### PROGRAMME(S)

94.04 - TPE et Entreprenariat

### TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

Programmes opérationnels FEDER/FSE 2014/2020 :

- Bourgogne : objectifs spécifiques 1.3, 1.4
- Franche-Comté : objectif spécifique 1.4

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté mène une politique en faveur de la création-reprise, de la transmission et du développement des TPE en se fixant pour objectif de :

- Favoriser la création et la reprise d'entreprises pérennes et le développement des Très Petites Entreprises.
- Accompagner le développement des Très Petites Entreprises artisanales, commerciales et de services sur des projets en croissance.
- Faciliter les projets d'investissement des Très Petites Entreprises artisanales, commerciales et de services.

### BASES LEGALES

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité des (doute sur la formulation « sur le fonctionnement de l'UE aux ») aides de minimis.
- Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.
- Code Général des Collectivités Territoriales Articles L1511-1 et suivants et R1511-1 et suivants.

### DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

#### OBJECTIFS

En matière de création/reprise et de développement des TPE, la région souhaite favoriser la création et le développement d'entreprises locales pérennes, créatrices de richesses et d'emplois. Elle propose des dispositifs permettant de financer toutes les phases de la vie de l'entreprise, dans les secteurs du commerce, de l'artisanat et des services. Il s'agit d'avances remboursables permettant le financement de la trésorerie des TPE en situation de création, de reprise, et de croissance, ainsi que leurs investissements.

Objectifs particuliers :

Il s'agit de proposer aux TPE des outils financiers visant à consolider leur modèle économique et à positionner les entrepreneurs dans des démarches stratégiques d'entreprise à travers les prêts à taux nul finançant à la fois la trésorerie et l'investissement.

### FINANCEMENT

#### I. Avance remboursable Création - Reprise

#### NATURE

L'avance remboursable création - reprise est accordée sous forme d'un prêt à taux nul à l'entreprise, sans garantie ni caution, destiné à favoriser la création et la reprise d'entreprise.

## **MONTANT**

Sous réserve des régimes applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

Le montant de l'avance remboursable création est compris entre 2 000 € et 20 000 €. Il est plafonné aux apports personnels. Ces derniers doivent s'élever à un minimum de 10 % du plan de financement initial. Un prêt bancaire d'un montant au moins égal à celui de l'AR est exigé. L'avance est à taux nul et remboursable par trimestrialités constantes sur une durée de 2 ans à 6 ans, avec différé de 3 mois après la date de déblocage de l'aide.

## **Modalités de versement**

Déblocage de l'avance après démarrage de l'activité et à réception des pièces justificatives dans un délai maximal de 12 mois après notification.

## **BENEFICIAIRES**

- Les entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de services, situées en Bourgogne-Franche-Comté.
- Les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés. A titre exceptionnel, les activités non inscrites au Registre des Métiers ou au Registre de Commerce et des Sociétés mais relevant d'un ordre professionnel et répondant à un besoin dont la carence est avérée.
- Les entreprises dont l'effectif est de 10 ETP maximum (hors apprentis) dans le cadre d'une création d'entreprise. Critère assoupli dans le cadre d'une reprise pour 20 ETP.
- L'entreprise doit être en situation financière saine et à jour de ses obligations fiscales.
- Une qualification professionnelle reconnue ou une expérience de 3 ans du chef d'entreprise ou d'un associé, dans l'activité considérée, est requise.

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

### **- Actions éligibles**

L'avance remboursable création - reprise vise à accompagner la création et la reprise d'entreprises commerciales, artisanales et de services en finançant leur besoin en fonds de roulement.

Ce prêt n'a pas vocation à permettre le remboursement anticipé des encours bancaires court, moyen ou long terme. L'avance remboursable doit être incitative et significative par rapport à l'ampleur du projet.

## **PROCEDURE**

### *Instruction de la demande*

La régie autonome ARDEA est chargée de l'instruction des demandes (en liaison avec les structures habilitées) et de la gestion administrative et financière des avances remboursables aux TPE et de leur remboursement. Les modalités de gestion sont définies par voie de convention.

La demande de dossier est à adresser à la Régie ARDEA par un courrier électronique ou postal.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

L'entreprise peut solliciter l'aide dans les 12 premiers mois d'activité.

Instruction des demandes par les chambres consulaires (hors chambres d'agriculture), les membres – en Bourgogne-Franche-Comté – du réseau Initiative France et BGE Franche-Comté.

## **II. Avance remboursable Croissance**

### **NATURE**

L'avance remboursable croissance est accordée sous forme d'un prêt à taux nul destiné à renforcer le besoin en fonds de roulement de l'entreprise lié à un projet de croissance.

### **MONTANT**

Sous réserve des régimes applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

Le montant de l'avance remboursable croissance est compris entre 5 000 € et 20 000 € en fonction du projet de l'entreprise. Ce prêt est accordé en complément d'un financement bancaire qui ne peut être inférieur à l'aide sollicitée. Ce prêt, sans garantie ni caution, est à taux nul et remboursable par trimestrialités constantes sur une durée de 2 ans à 6 ans, avec différé de 3 mois après la date de déblocage.

### **Modalités de versement**

Déblocage de l'avance à réception des pièces justificatives dans un délai maximal de 12 mois après notification. Remboursement trimestriel de 2 à 6 ans.

### **BENEFICIAIRES**

- Les entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de services situés en Bourgogne-Franche-Comté.
- Les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Les entreprises dont l'effectif est de 10 ETP maximum (hors apprentis) dans le cadre d'une création d'entreprise. Critère assoupli dans le cadre d'une reprise pour 20 ETP.
- Les entreprises ayant réalisées au minimum 24 mois d'activité et qui visent au moins le maintien de leur chiffre d'affaires et/ou la création d'au moins un emploi dans les 12 mois suivant l'obtention de l'aide.
- Les entreprises ayant une situation financière saine et qui sont à jour de leurs obligations fiscales
- Les holdings en cas de rachat de parts sociales
- Une qualification professionnelle reconnue ou une expérience de 3 ans du chef d'entreprise ou d'un associé, dans l'activité considérée, est requise.

### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

#### **- Actions éligibles**

L'avance remboursable croissance vise à accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services dans leurs projets de croissance en finançant leur besoin en fonds de roulement.

Ce prêt n'a pas vocation à permettre le remboursement anticipé des encours bancaires court, moyen ou long termes. L'avance remboursable doit être incitative et significative par rapport à l'ampleur du projet.

### **PROCEDURE**

#### **Instruction de la demande**

La régie autonome ARDEA est chargée de l'instruction des demandes (en liaison avec les structures habilitées) et de la gestion administrative et financière des avances remboursables aux TPE et de leur remboursement. Les modalités de gestion sont définies par voie de convention.

La demande de dossier est à adresser à la Régie ARDEA par un courrier électronique ou postal.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

Instruction des demandes par les chambres consulaires (hors chambres d'agriculture), les membres – en Bourgogne-Franche-Comté – du réseau Initiative France et BGE Franche-Comté.

### **III. Avance remboursable Investissement**

#### **NATURE**

L'avance remboursable investissement est accordée sous forme d'un prêt à taux nul destiné à financer l'investissement de l'entreprise tout au long de la vie de l'entreprise. Ce prêt n'a pas vocation à permettre le remboursement anticipé des encours bancaires court, moyen ou long termes.

#### **MONTANT**

Sous réserve des régimes applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

Le montant de l'avance remboursable investissement est compris entre 2 000 € et 24 000 € et ne peut dépasser 35% de la valeur brute Hors Taxe des investissements éligibles. Un prêt bancaire ou crédit-bail est exigé. Ce prêt, accordé sans garantie ni caution à l'entreprise, est à taux nul et remboursable par trimesialités constantes sur une durée de 2 ans à 6 ans, avec différé de 3 mois après la date de déblocage.

#### **Modalités de versement**

Déblocage de l'avance à réception des pièces justificatives, dont factures acquittées d'un minimum de 6 000 €, dans un délai maximal de 12 mois après notification. Remboursement trimestriel de 2 à 6 ans.

#### **BENEFICIAIRES**

- Les entreprises artisanales, commerciales et de services situées en Bourgogne-Franche-Comté
- Les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers
- Les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés dans le cadre d'un soutien pour le seul commerce dans la commune
- Les entreprises relevant d'un ordre professionnel et qui répond à un besoin local dont la carence est avérée, notamment dans le cadre d'un soutien pour la seule activité dans la commune.
- Les entreprises dont l'effectif est de 20 ETP maximum (hors apprentis)
- Les entreprises ayant une situation financière saine et qui sont à jour de leurs obligations fiscales
- Une qualification professionnelle reconnue ou une expérience de 3 ans du chef d'entreprise ou d'un associé, dans l'activité considérée, est requise.

#### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

##### **- Actions éligibles**

L'avance remboursable investissement vise à accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services tout au long de la vie de l'entreprise en finançant leur investissement.

##### **- Opérations aidées :**

Les dépenses éligibles sont :

- Outil de production, matériel roulant
- Mise en conformité du parc machine, de l'atelier, des sanitaires
- Travaux en vue de l'accessibilité des personnes en situation de handicap
- Travaux en lien avec la production et la mise aux normes
- Investissements permettant un meilleur respect de l'environnement, des économies d'énergie ou de réduction des coûts de production
- Matériel d'occasion éligible, sous réserve de ne pas avoir précédemment bénéficié d'aide publique.

#### **PROCEDURE**

##### **Instruction de la demande**

La régie autonome ARDEA est chargée de l'instruction des demandes (en liaison avec les structures habilitées) et de la gestion administrative et financière des avances remboursables aux TPE et de leur remboursement. Les modalités de gestion sont définies par voie de convention.

La demande de dossier est à adresser à la Régie ARDEA par un courrier électronique ou postal.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

Instruction des demandes par les chambres consulaires (hors chambres d'agriculture).

Prise en compte des investissements éligibles dans les 12 premiers mois d'activité pour les entreprises en création ou reprise.

### **DECISION**

Délibération de l'assemblée plénière ou de la commission permanente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

### **EVALUATION**

En lien avec le rapport d'activité annuel de la Régie ARDEA, basé sur les données de suivi d'entreprises.

---

### **TEXTES DE REFERENCES**

Délibération N° de l'Assemblée Plénière des 12 et 13 janvier 2017 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté